

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS DE RHONE ET OUVÈZE**

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 29 MAI 2008

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

L'an deux mil huit, le vingt neuf mai à vingt heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à CHATEAUNEUF DU PAPE, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Alain ROCHEBONNE

N° 79/2008

PRESENTS : M. Joël SERAFINI, M. Jean-Pierre GRANGET, M. Philippe HECKEL, Mme Magdeleine LEGER, Bédarrides – M. Serge FIDELE, Mme Marie-Christine REYNAUD, M. Oswald LBOUC, Caderousse – M. Jean-Pierre BOISSON, M. Paul JEUNE, M. Frédéric NICOLET, Châteauneuf du Pape – M. Alain ROCHEBONNE, M. Jean-Marie LADET représentant Mme Marie-Thérèse LEMAIRE, M. Jean-Pierre FENOUIL, Mme Patricia CORDEAU, Courthézon – M. Louis BISCARRAT, M. Jean-Claude AILLOT, M. André PEREZ, Mme Annie CHRETIEN, Jonquières – M. Pascal DUPUY représentant M. Alain MILON, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane GARCIA, Mme Sylviane FERRARO, M. Serge SOLER, M. Gérard GERENT, Mme Nadia EDDAROUCHE, M. Jean-François LAPORTE, Sorgues

EXCUSE NON REPRESENTE : M. Jacques GRAU, Sorgues

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre BOISSON



**PUBLICATION DE LA CCPRO – DESIGNATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR
DE LA PUBLICATION – Rapporteur : Mme Marie-Christine REYNAUD**

Afin de bien informer la population de ses activités, la CCPRO édite désormais différentes publications papiers (Info Rhône Ouvèze, Guide des Fêtes) et informatiques (site internet www.ccpro.fr).

La loi du 29 juillet 1982 et son article 93-2 sur la communication audio visuelle prévoit que tout service de communication au public est tenu d'avoir un directeur de publication. Pour les personnes de droit public, le directeur est le Maire (Commune) ou le Président (EPCI).

Toutefois, si le directeur de la publication, parce qu'il est sénateur, jouit de l'immunité parlementaire, un coordinateur de la publication doit être désigné. Ce coordinateur, dans les collectivités territoriales, est obligatoirement choisi parmi les membres de l'Assemblée délibérante.

Il convient que le Conseil délibère pour désigner le coordinateur de la publication.

En remplacement de M. Michel FOURMENT, il est proposé de désigner Mme Marie-Christine REYNAUD, Conseillère communautaire chargée de la communication (qui se retire au moment de la délibération).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Alain MILON comme Directeur de la publication.

VU le statut de Sénateur de M. Alain MILON,

DESIGNE Mme Marie Christine REYNAUD, Conseillère Communautaire Présidente de la Commission Communication chargée de la Communication, comme coordinateur de la publication de la CCPRO.

Adopté à l'unanimité.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bédarrides, le 03 juin 2008

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Alain MILON